

# REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES ENFANCE

## LEXIQUE

### **Inscription**

L'inscription aux différents services Enfance est nécessaire afin de nous permettre d'accueillir votre enfant dans les meilleures conditions.

L'inscription est effective dès lors que vous avez déposé la fiche famille et la fiche enfant au bureau du service enfance ou en Mairie **avant le 30 juin**.

Il est demandé aux familles pour toutes modifications d'inscriptions **d'utiliser le portail familles en priorité** ou d'envoyer un mail à :

periscolaire@saintmarsdecoutais.fr

### **Le Portail famille**

Création du compte :

- Un code abonné vous est transmis après validation du dossier d'inscription.
- Connectez-vous sur <https://portail.berger-levrault.fr/MairieSaintMarsDeCoutais44680/accueil>, puis cliquez sur « créer un compte »
- Complétez les informations demandées puis cliquez sur « Enregistrer » pour valider votre compte.

Grâce à ce compte vous pourrez :

- Consulter les présences de vos enfants
- Réserver des prestations (accueil périscolaire, pause méridienne, mercredi)
- Signaler une absence
- Modifier vos données sur la famille et les enfants
- Transmettre des documents
- Voir vos factures

### **Contacts :**

**EstelleBOISARD (Directrice Périscolaire) ou  
Manuel STEPHAN (Adjoint et directeur mercredis)**  
06 30 53 99 51 ou 02 40 97 47 95  
periscolaire@saintmarsdecoutais.fr

### **Facturation**

Chaque famille reçoit une facture mensuelle où sont dissociés les services utilisés. Le mode de paiement s'effectue selon le choix de la famille porté sur la fiche famille (prélèvement, chèque ou espèce). Les familles bénéficiant de chèques CESU, pourront les utiliser auprès de la trésorerie pour régler les factures périscolaires du matin, du soir et des mercredis pour les enfants de moins de 6 ans.

Les quotients familiaux, sont revus deux fois dans l'année par la commune (à l'enregistrement du dossier d'inscription unique avant la rentrée et au 1<sup>er</sup> février). Il est possible de revoir les quotients en cours d'année. La date de prise en compte du nouveau quotient sera la date de réception par la mairie.

### **Changement de situation**

Tout changement de situation en cours d'année (adresse, situation de famille, coordonnées bancaires) est à

signaler impérativement auprès du service enfance ou sur le portail famille, afin de mettre à jour le dossier.

### **Responsabilité**

Quels que soient les services auxquels les enfants participent, ils sont sous la responsabilité de la municipalité pendant ces temps périscolaires. En cas d'accident ou de maladie grave, le personnel prendra contact avec les services de secours et les parents ou les personnes figurant sur les fiches de renseignements complétées lors de l'inscription. **Les parents ou représentants légaux doivent obligatoirement souscrire à une assurance de responsabilité civile.**

### **Accompagnement aux règles de vie collective**

La vie en collectivité demande un effort de chacun pour vivre en bonne entente dans un respect mutuel. Les agents s'engagent dans ce sens et il est demandé de même aux parents de rappeler aux enfants les règles élémentaires de politesse qu'ils doivent employer envers le personnel encadrant et les autres enfants, ainsi que le respect du matériel mis à disposition et des équipements.

En cas de situations problématiques (irrespect, agressivité, comportement dangereux, etc), des remédiations adaptées sont mises en place selon les cas : écriture d'une fiche de réflexion, mot d'excuse, utilisation du passeport, rencontre avec les parents, etc. Lorsque la situation est récurrente avec un enfant, après analyse du cadre et du travail en équipe, un suivi est proposé pour trouver une solution ensemble (parents, adultes encadrants et enfant). Si malgré toutes les solutions envisagées avec les parents, le comportement d'un enfant perdure, la structure se réserve la possibilité de réduire le temps d'accueil ou de ne plus accueillir l'enfant temporairement ou définitivement avec un préavis de 2 jours signifié par courrier du maire. Cette décision est très exceptionnelle et nous avons confiance avant tout dans l'efficacité des discussions engagées.

### **PAI « Protocole d'Accueil Individualisé »**

Toute allergie ou pathologie (confirmée par certificat médical) doit être signalée lors de l'inscription afin de mettre en place un Projet d'Accueil Individualisé (PAI). **Nous demandons aussi de fournir une trousse PAI par enfant pour les services de la commune.**

### **Objets personnels**

Les enfants accueillis ne doivent pas être porteurs d'objet de valeur, dangereux ou d'argent. En cas de perte ou de détérioration, la municipalité ne sera nullement responsable.

Il est fortement recommandé de marquer les vêtements au nom de l'enfant.

## Accueil périscolaire (APS)

### Fonctionnement de l'APS

L'accueil est situé rue du Presbytère, 02 40 97 47 95 et fonctionne en période scolaire :

- tous les matins de 7h00 à 8h30
- tous les soirs de 16h20 ou 16h25 suivant l'école jusqu'à 18h45

La capacité d'accueil de la structure est limitée. Les enfants sont pris en charge par du personnel communal diplômé dans l'animation.

Le matin, possibilité de prendre le petit déjeuner fourni par les familles entre 7h00 et 7h45.

Le soir, **le goûter est fourni** à tous les enfants par la municipalité.

Les enfants jouent librement ou avec les animateurs selon leurs envies. Plusieurs espaces sont disponibles en fonction de leur classe, avec des espaces par pôle d'activité (bricolage, lecture, jeux de sociétés, ...)

## Pause méridienne

### Fonctionnement du RS (restaurant scolaire)

Les enfants sont pris en charge par du personnel communal jusqu'à la reprise des enseignants (13h20 pour l'école Ste Thérèse/ 13h25 pour l'école Delaroche).

Plusieurs temps sont organisés sur ce temps du midi :

**-des temps de récréation** avec du matériel à disposition et des jeux collectifs sont proposés et des salles sont ouvertes pour des jeux de sociétés, du bricolage,... Les enfants peuvent jouer librement ou avec un des animateurs présents sur la cour.

**-un temps de repas** géré conjointement par du personnel communal et le personnel du prestataire de service.

**-un temps de repos** dans les salles de sieste de chacune des écoles pour les plus jeunes.

**Les enfants sont sous la responsabilité des familles jusqu'à leur arrivée dans la salle.**

Un temps d'**aide aux devoirs** les lundis et jeudis à la BCD (bibliothèque - centre documentaire) pourra être proposé par petits groupes de 5-6 enfants, du CP au CM2 à compter de mi-septembre.

Cet accompagnement est proposé sur la base du volontariat, mais sur inscription préalable. Dans un souci d'organisation, tout enfant inscrit doit être présent (sauf cas de force majeure). L'encadrement sera réalisé par un animateur et pourra être renforcé par des bénévoles.

Les enfants des 2 écoles se retrouvent sur le temps de récréation et profitent tous des activités qui leur sont proposées à partir du CP. Les GS restent sur leur cour d'école respective.

### Organisation de la restauration

Les maternelles mangent de 12h à 12h45.

Les enfants en élémentaire mangent au self de 12h à 13h30, par ordre de passage défini.

### Des repas de substitution peuvent être proposés :

- Aux enfants allergiques (avec PAI),
- A la demande des familles pour des repas sans porc et sans viande uniquement.

## Accueil de Loisirs des mercredis scolaires(ALSH)

### Fonctionnement de L'ALSH

L'accueil est situé rue du Presbytère, 02 40 97 47 95 Il fonctionne en période scolaire et permet d'accueillir jusqu'à 50 enfants :

-Tous les mercredis de 7h30 à 18h15 (sur demande exceptionnelle, un accueil pourra être mis en place de 7h à 7h30 et de 18h15 à 18h45, sous condition de faire la demande 15 jours auparavant)

**Accueil à la journée, repas compris :** accueil des enfants de 7h30 à 10h00 / départ des enfants de 17h00 à 18h15

**Accueil à la demi-journée, matin SANS REPAS :** accueil des enfants de 7h30 à 10h00 / départ des enfants de 11h45 à 12h15

**Accueil à la demi-journée, matin AVEC REPAS :** accueil des enfants de 7h30 à 10h00 / départ de 13h30 à 14h

**Accueil à la demi-journée, après-midi SANS REPAS :** accueil des enfants de 13h30 à 14h00 / départ des enfants de 17h00 à 18h15

**Accueil à la demi-journée, après-midi AVEC REPAS :** accueil des enfants de 11h45 à 12h15 / départ des enfants de 17h00 à 18h15

Tout au long de la journée, seront proposées plusieurs activités éducatives aux enfants, avec également des temps libres.

Les enfants de PS-MS, et GS si besoin, disposent d'un temps de sieste ou d'un temps de repos après le repas. Pour les autres, un temps calme de 30 min après le repas est mis en place.

Ce lieu a pour vocation de proposer aux enfants des moments de loisirs, de partages et d'échanges qui leur permettront de s'enrichir et de s'épanouir dans un lieu adapté à leurs besoins.

## Accès aux services et inscriptions

*La famille inscrit son (ses) enfant(s) dans la fiche enfant pour les présences régulières et utilise le portail famille ou envoie un mail pour les présences occasionnelles.*

	Périscolaire	ALSH	Pause méridienne
<b>Délais Inscriptions / Annulations</b>	Au plus tard le matin même 6h30	Le lundi 9h pour le mercredi suivant	Le lundi 6h30 au plus tard pour la semaine
<b>Hors délai</b>	Facturation du temps de présence (ou repas) + une pénalité de 5 euros		
<b>Retard</b>	A compter du 2ème retard, temps de présence + une pénalité de 5 euros par enfant		
<b>Absences non facturées</b>	<p><b><u>Si vous prévenez avant 9h le jour même par mail, sms ou téléphone.</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour Maladie (un justificatif peut être demandé dans les 3 jours)</li> <li>- En cas d'absences imprévues des enseignants (hors grève)</li> </ul> <p><b><u>L'annulation des présences est automatique en cas de :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Grève des enseignants</li> <li>- Sorties scolaires</li> </ul>		

## Tarification du 1<sup>er</sup> Septembre 2020 au 31 Janvier 2022

*La tarification sera revue et validée au conseil municipal de janvier pour une application au 1<sup>er</sup> février de chaque année  
(pour mise en application du quotient familial)*

<b>APS (Accueil périscolaire)</b>	De 0.40 à 0.80€, Taux d'effort 0.07% (tout ¼ d'heure commencé est dû) A compter du 3ème enfant : ½ tarif
<b>ALSH (Accueil de loisirs du mercredi)</b>	<p><b>Demi-journée avec repas :</b> De 7€ à 16.50€ (goûter et repas compris), taux effort 1.10%</p> <p><b>Demi-journée sans repas :</b> De 5.5€ à 14.50€ (goûter compris), taux effort 0.95%</p> <p><b>Journée :</b> De 9€ à 19€, taux effort 1.30% A compter du 3ème enfant : ½ tarif</p>
<b>RESTAURATION SCOLAIRE</b>	<p><b>Quotient inférieur à 910 : 1€</b></p> <p><b>Quotient à partir de 910 : De 2.90 à 4.70€, taux d'effort 0.32%</b></p>

**MODALITE DE CALCUL DES TARIFS :** Quotient familial × Taux d'effort = Tarif unitaire